



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 29 JUILLET 2026**

Conseil Municipal du 29 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Michelle LE PETIT ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Christine ROYER

Pouvoir remis :

Mme Soazig LE BRUN à Mme Julie LAGADEC ; M. Vincent COQUET à M. Stéphane SEVENO ; M. Olivier SUFFICE à M. Benoît OLIVIERO ; M. Patrick CAINJO à M. Julian EVENO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Eric CORFMAT à Pierre LE PALUD ; M. Mickaël LE BELLEGO à Mme Michelle LE PETIT ; M. Laurent PESLIER à Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Christine ROYER à M. Robert LE BODIC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 – Pouvoirs : 9 – Votants : 28

Madame le Maire propose la candidature de Mme Régine MICHARD en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2026-CM29JUIL-01	CONSEIL MUNICIPAL	Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026 : approbation du procès-verbal
2026-CM29JUIL-02	AFFAIRES GENERALES	Modification du lieu de célébration des mariages
2026-CM29JUIL-03	AMENAGEMENT-URBANISME-FONCIER	Bilan Cessions /Acquisitions 2025
2026-CM29JUIL-04	CULTURE	Médiathèque : Conventions de partenariat avec les établissements scolaires et médico-sociaux de la commune
2026-CM29JUIL-05	TRAVAUX	Marché de travaux du restaurant scolaire : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les marchés de travaux et de relancer, le cas échéant, les lots déclarés infructueux
2026-CM29JUIL-06	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas – restauration scolaire transitoire 2026-2027
2026-CM29JUIL-07	FINANCES	Attribution d'un don en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Madame le Maire a pris la parole avant la séance :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Avant d'ouvrir notre séance, je souhaite que nous ayons une pensée pour celles et ceux qui sont aujourd'hui frappés par le deuil ou par l'épreuve.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à Dominique Rousselot, maire de Locmaria, à Belle-Île-en-Mer, disparu brutalement au début du mois de juillet à la suite d'un malaise survenu au port du Palais. Son décès a profondément ému l'ensemble des élus morbihannais.

Au nom du Conseil Municipal de Grand-Champ, j'adresse à sa famille, à ses proches, au Conseil Municipal de Locmaria ainsi qu'à l'ensemble des Bellilois nos plus sincères condoléances et notre profonde solidarité.

Je souhaite également exprimer notre soutien aux habitants de la Gironde ainsi qu'à tous les habitants des autres départements et à toutes les communes durement touchées par les incendies qui ravagent actuellement ce territoire. Des dizaines de milliers d'hectares ont été détruits, des centaines de milliers de personnes ont dû être évacuées et de nombreuses familles ont perdu leur habitation ou leurs repères.

Nos pensées vont naturellement vers les victimes, mais aussi vers les élus locaux qui, dans ces circonstances exceptionnelles, doivent protéger leurs administrés, organiser les secours et préparer la reconstruction. Nous saluons également le courage et le professionnalisme des sapeurs-pompiers, des forces de sécurité, des agents des collectivités, des services de l'État et des nombreux bénévoles engagés sans relâche sur le terrain. Je salue tout particulièrement l'action des agriculteurs, des entreprises de Travaux Publics qui sont venus spontanément portés main forte aux pompiers.

Ces événements nous rappellent combien les maires sont en première ligne face aux crises et combien la solidarité entre les communes et les territoires constitue l'une des plus belles forces de notre République.

Je vous propose maintenant d'observer une minute de silence, en mémoire de Dominique Rousselot, maire de Locmaria, et en témoignage de notre soutien aux habitants et aux communes sinistrées de Gironde.

Je vous remercie.

Madame le Maire est appelée par les pompiers, elle passe la parole à Monsieur Julian EVENO pour présenter le bordereau et quitte la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-CM29JUIL-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Julian EVENO

Monsieur Julian EVENO indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 22 juin 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Monsieur Julian EVENO soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC indique que, concernant la délibération n°2 qui concernait les documents de la CRC, leur propos n'ont pas été totalement retranscrits. Elle explique que s'ils se sont abstenus, c'est parce que le document voté pour la CRC n'était pas celui qui était finalement retranscrit. C'est dommage.

Sur la page 11, elle demande de remplacer le mot « excuse » par le mot « bascule ». Le propos était de dire que peut-être avec les histoires de seuil, il fallait que l'on bascule d'une procédure à l'autre.

Elle indique également que pour la délibération n°25, concernant la convention de partenariat pour le Paka Festival, elle a une remarque sur le montant estimé de la participation de la commune. Elle a bien noté que le montant a été repris. Le nouveau montant est de 8 054,10 € au lieu des 5 975, 10 € qui étaient initialement affichés. C'est une belle participation pour une association ou une structure qui n'est pas domiciliée sur la commune de Grand-Champ, qui a un but lucratif. Par rapport à toutes les associations qui, quand elles utilisent les équipements, doivent les payer à la commune. Elle trouve que le montant est quand même assez conséquent, donc elle voudrait savoir s'il est possible de constituer un groupe de travail qui pourrait se pencher sur l'attribution des subventions et se donner peut-être quelques règles. Parce que c'est de l'argent, ce n'est pas de l'argent que l'on donne, c'est de l'argent que l'on ne récolte pas. Mais 8 000 euros, c'est quand même une belle somme.

Mme BEGOT souhaitait savoir si dans les 8 054 € il y avait le coût des fluides (eau et électricité) qui étaient également comptabilisés ?

Il lui est indiqué que non. Elle dit que ce sont donc des montants à rajouter à la participation de la commune.

Monsieur EVENO indique que cela leur sera facturé, de même que la consommation d'eau.

Monsieur LE BODIC indique qu'il a une demande de précision qui concerne les propos de Madame le Maire. C'est délicat de poser la question sans qu'elle soit là. Pour que tout le monde se mette au bon endroit du document, ça concerne les propos qui sont repris à page 31. Ce n'est pas une demande de modification du PV, mais une demande d'explication par rapport à ces propos : « Madame le Maire répète que l'équipe municipale est prudente, très prudente. Ce n'est pas un défaut, mais plutôt une qualité. On ne souhaite pas mettre la commune en danger. On ne veut pas se retrouver dans des situations qu'on a connues antérieurement. » C'est surtout cette dernière phrase qui l'interpelle et il aurait voulu savoir à quelle situation elle se référait ? Il précise que cela n'empêche pas la validation du PV.

Madame le Maire revient en séance. Monsieur LE BODIC répète sa question.

Madame le Maire répond qu'elle faisait référence à des situations qu'on connaît tous, le surendettement qu'on a eu et dont la commune doit aujourd'hui prendre en compte dans l'établissement de ses budgets. Nous souhaitons avoir une gestion prudente ; comprendre ce que l'on signe.

Monsieur EVENO indique à Madame le Maire qu'il lui fera part des remarques antérieures.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2026-CM29JUIL-02

AFFAIRES GENERALES : Modification du lieu de célébration des mariages

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, les mariages sont célébrés en dehors de la Maison commune. Depuis 2022, ils sont célébrés dans une salle de 120 m² de la Maison de l'Enfance Kerloustic.

Des travaux conséquents vont avoir lieu au restaurant scolaire communal à partir de la rentrée scolaire 2026, ce qui oblige la commune à mettre à disposition la salle de 120 m² de Kerloustic pour faire déjeuner une partie des élèves. Nous ne disposerons donc plus de cet espace pour la célébration des mariages.

Aussi, pour un accueil de chaque évènement dans les meilleures dispositions, Madame le Maire propose de transférer provisoirement la salle des mariages et, de ce fait, de déplacer les registres d'état civil, à la salle polyvalente de la Maison des solidarités. En effet, la salle polyvalente de la Maison des solidarités est adaptée à l'accueil du public, des personnes handicapées et d'une capacité appropriée à l'évènement solennel et républicain qu'est le mariage.

Ce local paraît donc propre à suppléer à la salle des mariages actuelle et à recevoir l'affectation « d'annexe de la maison commune », pour la célébration des mariages. Cependant, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en « salle des mariages ». Monsieur le Procureur de la République, sollicité en ce sens, doit également se positionner sur la demande.

VU le Code Civil, et notamment son article 75 ;

VU l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

VU l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître au Maire son opposition motivée au projet de décision d'affectation ;

VU l'instruction générale de l'État Civil ;

VU la délibération du 31 mars 2022 n°2022-CM31MARS-18, modifiant le lieu de célébration des mariages et d'organisation des conseils municipaux ;

VU le courrier en date du 10 avril 2026 par lequel la commune a sollicité l'avis de Monsieur le Procureur de la République de Vannes ;

VU la réponse favorable de Monsieur le Procureur de la République en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux conséquents du restaurant scolaire dont le début est prévu à la rentrée scolaire 2026 ;

CONSIDÉRANT que la salle des mariages actuelles située à la Maison de l'Enfance Kerloustic doit être mise à disposition pour le déjeuner d'une partie des élèves ;

CONSIDÉRANT que la Maison des Solidarités dispose d'une salle offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité pour un meilleur accueil des mariages ;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, ce bâtiment peut, le temps des travaux, être une annexe de la commune ;

Tenant compte, des éléments présentés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'affecter temporairement et jusqu'à l'achèvement des travaux du restaurant scolaire, la salle polyvalente de la Maison des Solidarités en salle des mariages et donc en annexe de la Maison Commune ;

Article 2 : PRÉCISE que ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État Civil ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Madame BEGOT souhaite savoir si Madame le Maire envisage, au cours du mandat, de construire ou d'adapter les salles afin qu'on puisse tenir les conseils municipaux et célébrer les cérémonies de mariage ? Elle souhaite connaître ses intentions, ses idées ou sa vision concernant cette salle où on officie les temps républicains pour notre commune.

Madame le Maire indique que c'est dans le programme de l'équipe. Il faut déjà commencer par les travaux du restaurant scolaire et ensuite avoir une réflexion pour une salle qui sera à proximité de la mairie et de la médiathèque. Il sera possible d'y célébrer les mariages, tenir un conseil municipal et également avoir des salles de réunion. Ce sera plutôt la deuxième partie du mandat.

AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER

Délibération n°2026-CM29JUIL-03

AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER : Bilan cessions / acquisitions 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rapporte que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025.

Ainsi, le bilan annuel 2025 de la commune de Grand-Champ est retracé sous forme de tableau récapitulatif (annexe), précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire, le prix, le budget concerné et la date de signature.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la commune de Grand-Champ est en cohérence avec les objectifs fixés, notamment la volonté d'une maîtrise foncière permettant de répondre aux enjeux du SCOT aujourd'hui annulé, de cadencer les opérations et de répondre aux besoins pour l'habitat dans le cadre de la mise en œuvre du parcours résidentiel, l'action économique, ou encore les équipements publics et de procéder à certaines régularisations foncières de plus faible importance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2025.

Monsieur LE BODIC fait une observation au sujet du terrain qui a fait l'objet d'un rachat par la commune dans le cadre de l'opération Koëdig. Il demande s'il serait possible d'avoir un bilan pour savoir combien a rapporté à la commune cette opération, entre la vente du terrain, le rachat de terrain, les subventions accordées aux différents organismes, ce qu'a coûté la transformation de la mini-forêt en verger, enfin avoir un bilan de toute l'opération ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain vendu à un promoteur, mais que ce n'était pas un terrain communal.

Monsieur LE BODIC répond que le terrain appartenait à la commune au départ et que ce qu'il souhaite, ce n'est pas un bilan immobilier, mais un bilan pour la commune, déduisant le prix de la vente initiale du terrain, le montant du rachat.

Madame le Maire répond qu'elle a compris et que la réponse lui sera apporté lors d'un prochain conseil.

Monsieur LE BODIC précise qu'il est important pour tout le monde, et notamment les personnes de la commission Ressources, de savoir combien cette opération a dégagé pour la commune.

BILAN CESSIONS ACQUISITIONS 2025

Acquisitions :

Objet	Parcelle(s)	Superficie	Cédant	Prix	BA/BP	Date de signature
Parcelle boisée- Imp de Kerbriac (acquisition+frais)	L n° 540	13 590 m²	SAFER BRETAGNE	12 063€	BP	07/07/2025
Accès + espace vert- Koedig	AE n° 238	383 m²	SCCV KOEDIG	53 337.78€	BP	23/07/2025
Délaissé de voirie – Route de Plumergat (frais uniquement)	L n°1968, 2277, 2278, 2279	187 m²	LE BLEVEC Gilbert	1157.83€	BP	15/10/2025
TOTAL				66 558,61€		

Cessions :

Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaires	Prix	BA /BP	Date de signature
Ancien local AMIEM, copropriété rue du Général de Gaulle	AI n°123, lot n°3 (121/1000 ^{ème})	601 m²	SCI YSNO	110 000 €	BP	31/01/2025
Foncier destiné à la construction du nouveau CIS, ZA Lann Guinet	ZS n° 241	6 606 m²	Syndicat du centre de secours de Grand-Champ (sivu)	132 120 €	BP	25/03/2025
Terrain à bâtir (Maez)rue St Yves	AC n° 364 et n° 366	985 m²	AIGUILLON CONSTRUCTIONS	198 000€	BP	01/12/2025
Reliquat foncier en ZA de Kerovel + terrain à bâtir ZA	YW n°107 et AK n° 87	8 751 m²	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	131 116.50 €	BP	16/12/2025
Terrain à bâtir (Lotisst FFI) rue des FFI	AI n° 319 Lot n° 7	384	RACINNE-DIVET Mathis	57 600 €	BA	23/01/2025
Terrain à bâtir (Lotisst FFI)	AI n° 314	413 m²	LE MELLECC Tanguy/LE COMTE Axelle	61 950 €	BA	03/09/2025
Terrain à bâtir (Lotisst FFI)	AI n° 315	404 m²	MARCILLY Thomas/ LE HEL Marie	60 600 €	BA	30/10/025
Terrain à bâtir (Lotisst FFI)	AI n° 316	402 m²	PRESCHOUX Maxime / HERPE Laure	60 300 €	BA	03/09/2026
Terrain à bâtir (Lotisst FFI)	AI n° 317	396 m²	ALLANO Florian / DELCOURT Laura	59 400 €	BA	12/11/2026
Terrain à bâtir (Lotisst FFI)	AI n° 318	396 m²	GUERMONT Sandrine	59 400 €	BA	30/04/2025
Terrain à bâtir (Lotisst FFI)	AI n° 320	385 m²	AUDREN Clémence / BESNARD Romuald	57 750 €	BA	28/10/2025
TOTAL				988 236.50€		

> Echanges:

Objet	Parcelles	Superficie	Cessionnaires	Prix	BA/BP	Date de signature
TOTAL						

CULTURE

Délibération n°2026-CM29JUIL-04

CULTURE : Médiathèque : Conventions de partenariat avec les établissements scolaires et médicaux-sociaux de la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions de développement de la lecture publique, telle que définit dans la loi dite « Robert » du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la médiathèque a mis en place un certain nombre de partenariats avec différents équipements et services de la commune (écoles, IME, EPSMS, EHPAD, ...).

L'accueil de ces établissements a pour objectifs :

- ✓ De partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources ;
- ✓ D'offrir aux participants un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque ;
- ✓ De faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels, des rencontres d'auteurs et des outils d'animations pédagogiques de la Médiathèque Départementale.

Pour le bon déroulement de ces temps d'accueil et d'échange, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre chaque établissement et la médiathèque.

Cette convention permettra de fixer les objectifs, l'organisation des plannings et horaires d'accueil, les conditions de prêt et toute modalité spécifique de partenariat avec la médiathèque.

Le projet de convention joint est un modèle qui reste à adapter selon l'établissement partenaire et les actions mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **DONNE** son accord pour la mise en place de conventions de partenariat entre la médiathèque et les différents établissements de la commune partenaires (scolaire, médico-sociaux, ...) ;

Article 2 : **DIT** que cette décision est valable pour toute la durée du mandat, pour le déroulement des programmes et animations en lien avec la lecture publique ;

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions portant sur le même objet, pendant toute la durée du mandat, et tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Madame BEGOT indique ne pas avoir de souvenir que l'on avait déjà ce type de convention auparavant. Il lui est indiqué que si, cette convention était déjà en place, mais que la délibération qui l'institut est liée au mandat. Il était donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération après les élections municipales.

Madame BEGOT indique avoir une autre question en lien avec la culture. Il s'agit des bibliothèques de rue qui ont un franc succès depuis leur installation. Elles commencent un peu à se dégrader d'un point de vue covering. Elle souhaite savoir s'il est prévu, d'une manière ou d'une autre, de pouvoir un petit peu les rafraîchir pour qu'elles restent attractives et qu'elles ne fassent pas tâches. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui parce qu'elles sont encore très jolies, mais les stickers commencent à être enlevés et ce serait dommage de les laisser se dégrader.

Madame le Maire indique que l'on sait qu'il faudra prévoir, à un moment, des travaux de remise au propre et le prévoir dans le budget culture.



Logo partenaire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉDIATHEQUE DE GRAND-CHAMP ET [ÉCOLE]

Entre la commune de Grand-Champ représentée par Madame Dominique LE MEUR, Maire, autorisée à signer aux présentes par délibération du Conseil Municipal du, d'une part,

et

L'Ecole représentée par Mme, directrice, d'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes aux animations et au service de prêt proposés par la Médiathèque de Grand-Champ.

Elle définit les modalités du partenariat. L'accueil des classes s'adresse aux enfants des écoles de la commune. Il est assuré par les bibliothécaires de la médiathèque et est placé sous la responsabilité des enseignants.

Article 2 : LES OBJECTIFS

L'accueil de classes des établissements scolaires de Grand-Champ à la médiathèque a pour objectifs :

- De partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources ;
- D'offrir aux participants un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque ;
- De faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels, des rencontres d'auteurs et des outils d'animations pédagogiques de la Médiathèque Départementale.

Article 3 : PLANNING ET HORAIRES

Tous les accueils de classes se font dans le respect de la présente convention.

L'accueil des classes est fixé selon un calendrier proposé par l'équipe de la médiathèque, en concertation avec les enseignants. Afin d'établir ce calendrier, ceux-ci communiquent en début d'année scolaire les plages horaires disponibles pour l'accueil de leurs classes à la médiathèque. Ce calendrier est ajusté sur demande des enseignants en fonction de la disponibilité des bibliothécaires.

Chaque classe souhaitant bénéficier de l'accueil en médiathèque se verra proposer une date par période scolaire, soit 5 dates par an, à l'exception de projets spécifiques.

En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne peut pas être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue et l'animation préparée pourra être écourtée ou annulée en fonction du temps disponible. **Les enseignants et bibliothécaires s'engagent réciproquement à respecter le planning et à se prévenir mutuellement le plus tôt possible en cas d'empêchement.**

Article 4 : LES CONDITIONS DE PRET

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. Sont exclus du prêt pour les classes : les documents identifiés « Nouveauté » les CD, les DVD et les Bd ou mangas regroupés en série.

Pendant les visites, les élèves peuvent emprunter un ouvrage chacun (si les ouvrages empruntés lors d'une séance antérieure ont été rendus). L'enseignant peut compléter pour atteindre 40 documents empruntés au total sur la carte.

Les documents prêtés sont à rapporter lors de la séance suivante. Une liste globale des emprunts est fournie par la médiathèque à l'enseignant. Il revient à ce dernier d'établir la liste nominative des élèves et de leurs prêts respectifs.

En cas d'annulation d'un rendez-vous, et si celui-ci ne peut être reporté, il est demandé aux enseignants de restituer les documents empruntés dans la semaine suivant l'accueil annulé.

L'ensemble des livres prêtés à la classe doit être rendu à la Médiathèque avant la fin de l'année scolaire, **c'est à dire au plus tard le 15 juin**. A défaut de restitution, les documents manquants devront être remplacés par l'école.

Article 5 : ETAT DES DOCUMENTS

Dans le cas où les documents restent en classe, l'enseignant est responsable des pertes ou détériorations des livres empruntés par sa classe. **Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé par l'école avant la fin de l'année scolaire.**

Dans le cas où les élèves ramènent les documents chez eux, chaque famille est responsable du document emprunté par l'élève. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé par la famille avant la fin de la période. L'école est responsable des échanges avec la famille et de la restitution du document auprès de la médiathèque.

Toute détérioration doit être signalée mais en aucun cas réparée : la médiathèque dispose du matériel adapté à la restauration et s'en chargera. Il est également demandé de ne rien coller sur les couvertures (en cas de rallye lecture par exemple)

Article 6 : PARTENARIAT

Une rencontre ou un échange par mail est proposé aux enseignants en septembre par l'équipe de la médiathèque pour parler des sujets que les enseignants souhaitent aborder et des projets de la médiathèque (événements culturels, rencontres Déclic Tribu, etc...). Les enseignants pourront suggérer des acquisitions d'ouvrages à la médiathèque qui serviront lors des accueils de classes et/ou pourront être empruntés par les élèves. Dans le courant de l'année, l'enseignant est invité à faire part de ses besoins (ex : rallye lecture) et demander des listes thématiques à condition de respecter un délai convenable pour le travail de préparation des bibliothécaires.

Article 7 : CONTACT

Les enseignants qui en sont d'accord transmettront leur adresse mail à la médiathèque afin de faciliter la communication, qui par ailleurs se fait via le (la) responsable de l'établissement scolaire. Pour toute question concernant l'accueil de classe, les emplois du temps et les sélections d'ouvrages, Muriel PODOLAK, est l'interlocutrice de référence, en charge du secteur jeunesse à la médiathèque. Pour tout autre élément, Fanny PELEAU, responsable de l'équipement reste joignable.

Fait à Grand-Champ

le

Pour la Commune de Grand-Champ,

Mme le Maire

Pour l'école,

Mme la Directrice

TRAVAUX

Délibération n°2026-CM29JUIL-05

TRAVAUX : Marché de travaux du restaurant scolaire : autorisation de signer les marchés de travaux et de relancer, le cas, échéant, les lots déclarés infructueux

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé une opération de réhabilitation et de rénovation énergétique du restaurant scolaire afin de moderniser l'équipement et d'améliorer sa performance énergétique, tout en garantissant la continuité du service public de restauration scolaire.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux alloti, décomposé en 18 lots comme suit (consultation lot « désamiantage » hors procédure) :

- **Lot n°01** – VRD – Aménagements Extérieurs
- **Lot n°02** – Démolitions - Maçonnerie
- **Lot n°03** – ITE - Charpente - Bardages
- **Lot n°04** – Menuiseries Extérieures
- **Lot n°05** – Etanchéité – Couverture et bardages métalliques
- **Lot n°06** – Serrurerie
- **Lot n°07** – Menuiseries Intérieures
- **Lot n°08** – Cloisons sèches – Doublages - Plafonds
- **Lot n°09** – Faux Plafonds
- **Lot n°10** – Carrelage – Revêtements muraux
- **Lot n°11** – Peinture - Finitions
- **Lot n°12** – Revêtements de sols souples
- **Lot n°13** – Ventilation
- **Lot n°14** – Plomberie - Chauffage
- **Lot n°15** – Electricité
- **Lot n°16** – Photovoltaïque
- **Lot n°17** – Elévateur
- **Lot n°18** – Géothermie

Intégrant les PSE suivantes :

- PSE Lot n°2 : Démolition carrelage totalité cuisine
- PSE Lot N°9 : Faux plafonds dans la zone cuisine
- PSE Lot n° 10 : carrelage totalité cuisine
- PSE Lot n° 16 : Afficheurs photovoltaïques

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juillet 2026. À cette échéance, 55 plis ont été réceptionnés. Le montant estimatif total des offres s'élève à 1 988 604,90 € HT.

La procédure est conduite selon une procédure adaptée, dans le respect des règles de la commande publique.

La commission MAPA, réunie le 29 juillet 2026, propose d'attribuer le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	ESTIMATION PRO - DCE € / HT	OFFRE DE BASE € HT PROPOSEE	OFFRE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES PROPOSEES	OFFRE DE BASE + PSE € HT PROPOSEE
Lot n°1	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	EUROVIA	85 000,00 €	59 384,06 €	59 384,06 €
Lot n°2	DEMOLITIONS - MACONNERIE	AGIR CONSTRUCTIONS	133 000,00 €	197 852,35 €	6 942,35 € 204 794,70 €
Lot n°3	ITE - CHARPENTE - BARDAGES	AMI	288 000,00 €	152 400,18 €	152 400,18 €
Lot n°4	MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIE DU BLAVET	146 000,00 €	98 211,72 €	98 211,72 €
Lot n°5	ETANCHEITE - COUVERTURE ET BARDAGES METALLIQUES	SOPREMA	315 000,00 €	249 494,99 €	249 494,99 €
Lot n°6	SERRURERIE	SEFRA	95 000,00 €	59 204,15 €	59 204,15 €
Lot n°7	MENUISERIES INTERIEURES	SAM	83 000,00 €	72 268,78 €	72 268,78 €
Lot n°8	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - PLAFONDS	SAS LE MOUILLEC	48 000,00 €	42 119,85 €	42 119,85 €
Lot n°9	FAUX PLAFONDS	SOQUET	53 000,00 €	26 473,00 €	26 473,00 €
Lot n°10	CARRELAGE - REVETEMENTS MURAUX	LEBEL ASSOCIES	49 000,00 €	80 101,30 €	42 818,70 € 122 920,00 €
Lot n°11	PEINTURE - FINITIONS	COULEURS SAFIR	27 000,00 €	31 200,94 €	31 200,94 €
Lot n°12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	LEBEL ASSOCIES	47 000,00 €	38 489,00 €	38 489,00 €
Lot n°13	VENTILATION	INFRUCTUEUX	92 000,00 €	0,00 €	- €
Lot n°14	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	INFRUCTUEUX	219 000,00 €	0,00 €	- €
Lot n°15	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	EA2I	117 000,00 €	95 580,00 €	95 580,00 €
Lot n°16	PHOTOVOLTAIQUES	EMERAUDE SOLAIRE	55 000,00 €	27 024,20 €	2 291,70 € 29 315,90 €
Lot n°17	ELEVATEURS	ASCIER	25 000,00 €	28 530,00 €	28 530,00 €
Lot n°18	GEOOTHERMIE	AQUASSYS	47 800,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €
	MONTANT TOTAL		1 924 800,00 €	1 316 834,52 €	52 052,75 € 1 368 887,27 €

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée,

VU les pièces de la consultation relatives au marché de travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du restaurant scolaire,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 29 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : ATTRIBUE les marchés comme détaillé ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés ;

Article 3 : DECIDE que sont déclarés infructueux les lots n°13 (une seule offre présentée dont le montant excède les crédits alloués au lot) et n°14 (absence d'offre) ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à relancer une procédure de consultation pour ces lots, dans le respect des règles de la commande publique ;

Article 5 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC réitère les propos qu'elle a tenu en commission MAPA, à savoir qu'une remise des offres tout début septembre, c'est reprendre un risque d'avoir potentiellement des lots infructueux, et qu'il faudrait essayer de décaler la remise des offres fin septembre.

Madame le Maire répond que c'est pour cette raison que le conseil municipal prévu le 22 septembre sera sans doute décalé au 29 septembre. La date n'est pas arrêtée pour avoir un peu de souplesse et permettre aux entreprises de répondre plus facilement.

Madame BEGOT trouverait intéressant que lorsque les lots seront attribués, sur le panneau du chantier, la localisation des entreprises soit indiquée, car s'agissant d'entreprise du Morbihan ou des autres départements, c'est important en termes de communication et d'affichage.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2026-CM29JUIL-06

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas – restauration scolaire transitoire 2026-2027

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation du restaurant scolaire communal, la commune doit assurer la continuité du service public de restauration scolaire pendant la fermeture de son outil de production.

L'organisation transitoire repose sur une production externalisée en liaison froide et une distribution multi-sites, notamment à l'Espace 2000, à Kerloustic et au QG.

À cette fin, une consultation a été engagée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture de repas pour la restauration scolaire transitoire 2026-2027.

Madame le Maire précise que ce marché a été analysé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions applicables aux services sociaux et autres services spécifiques, et plus précisément aux services de restauration scolaire, de cantine, de traiteur et de livraison de repas.

Trois offres ont été reçues et analysées : CONVIVIO-RCO, RESTORIA et OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST.

L'analyse des offres a été réalisée sur la base des critères de jugement suivants :

- prix : 40 points ;
- valeur technique : 60 points.

Le classement proposé à l'issue de l'analyse est le suivant :

1er : CONVIVIO-RCO – 93/100, dont 40/40 au titre du prix et 53/60 au titre de la valeur technique ;

2ème : RESTORIA – 84,59/100, dont 37,59/40 au titre du prix et 47/60 au titre de la valeur technique ;

3ème : OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST – 78,75/100, dont 32,75/40 au titre du prix et 46/60 au titre de la valeur technique.

L'offre de CONVIVIO-RCO apparaît ainsi comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés dans le document de consultation.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée et aux services sociaux et autres services spécifiques,

VU l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, notamment l'annexe n° 3 – point 7 relatif aux services de restauration,

VU les pièces de la consultation relative au marché de fourniture de repas – restauration scolaire transitoire 2026-2027,

VU le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de l'examen des candidatures et des offres,

VU l'avis de la commission MAPA réunie le 29 juin 2026, proposant de classer l'offre de CONVIVIO-RCO en première position,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité du service public de restauration scolaire pendant la période de travaux du restaurant scolaire communal,

CONSIDÉRANT que trois offres ont été déposées par CONVIVIO-RCO, RESTORIA et OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres place CONVIVIO-RCO en première position avec une note globale de 93/100,

CONSIDÉRANT que l'offre de CONVIVIO-RCO constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le rapport d'analyse des offres relatif au marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire transitoire 2026-2027 ;

Article 2 : ATTRIBUE l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à CONVIVIO-RCO, classée en première position, pour les prix unitaires figurant au BPU, le DQE d'analyse de l'offre de base s'établissant à 343 444,38 € HT ;

Article 3 : PREND ACTE que les offres de RESTORIA et d'OCEANE DE RESTAURATION / SCOLAREST, classées respectivement deuxième et troisième, ne sont pas retenues ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché, à procéder à sa notification, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à son exécution ;

Article 5 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

FINANCES

Délibération n°2026-CM29JUIL-07

FINANCES : Attribution d'un don en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que de multiples incendies touchent de nombreux départements durant cette saison estivale. Des centaines de communes vivent une tragédie d'une ampleur exceptionnelle.

L'AMF (Association des Maires de France), partenaire de la Protection Civile, met en place de multiples dispositifs de soutien pour répondre aux premières urgences.

A ce titre, l'AMF a sollicité les collectivités afin d'apporter un soutien aux communes sinistrées, via La Protection Civile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1 ;

CONSIDERANT que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés à compter du 22 juillet 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires. Ces feux, d'une ampleur historique, ont entraîné des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes, provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels ;

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées, en partenariat avec la Protection Civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens au plus près des besoins ;

CONSIDERANT que cette mobilisation vise à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les communes touchées dans leurs opérations de reconstruction ;

CONSIDERANT que la commune de GRAND-CHAMP souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité nationale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : ATTRIBUE un don d'un montant de 600 € au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame BEGOT indique avoir vu sur l'application « Mon Village », une offre pour le poste de DGS de la collectivité. Elle demande si Madame QUEMENER quitte la commune ?

Madame le Maire répond que oui, Madame QUEMENER va quitter la commune et que c'est pour cette raison qu'une offre d'emploi a été publiée cette semaine. Elle précise qu'une DGS par intérim est en poste actuellement.

Madame BEGOT indique que s'agissant d'un poste important au sein de la collectivité il est important que les conseillers soient informés.

Election présidentielle

La prochaine élection Présidentielle aura lieu les **18 avril et 2 mai 2027**.

Pour la bonne organisation de ce scrutin, les Conseillers Municipaux sont invités à prendre note de ces dates.

Opérations électorales : Devoir obligatoire des conseillers municipaux, selon l'**Article L.2121-5** du Code Général des Collectivités Territoriales : « Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an. »

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19H25

Madame le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le secrétaire de séance,
Mme Régine MICHARD

